

Date de convocation  
le : 02/09/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : M. CALLIAN Rémy.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 13.

La Commune de Bidache prévoit chaque année divers travaux de voirie.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Divers Travaux de Voirie	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	21 000,00 €	35 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	39 000,00 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Objet :

**Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – Programme Voirie 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental 64 pour une demande de subvention.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre du soutien financier aux communes ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022

Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

Le Maire,

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

La Commune de Bidache, située en zone de revitalisation rurale, a pour projet de créer un mini terrain de football ainsi que d'un terrain de tennis au fond de l'espace sportif situé allée du parc des sports.

A ce jour, cet espace accueille une piscine, un terrain de tennis non couvert, un terrain de football classique, une piste d'athlétisme et une salle multisports type mur à gauche.

La commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles des équipements évoqués et projetés.

Objet :

**Demande de subvention – Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 – ANS : Mini terrain foot et terrain de tennis**

L'emplacement envisagé, en centre bourg, est idéalement situé étant à proximité de l'école, du collège et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces établissements profitent déjà de ces équipements tout au long de l'année scolaire ou durant les vacances.

Actuellement, le club de foot est obligé d'aller à Came, ville voisine, pour exercer l'ensemble des entraînements. Il y a en effet actuellement trop d'adhérents pour exercer un entraînement optimal sur l'unique terrain de football. Actuellement, une liste d'attentes a été mise en place pour intégrer le club. Il est noté au sein de leur projet de développement sportif cette création de mini terrain d'une dimension de 30\*20 m.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association de tennis en janvier 2022, les membres ont exprimé leur désir d'avoir un second terrain de tennis à Bidache. Le club de tennis accueillerait dans de meilleures conditions les tournois interclubs. En outre, chaque année, un tournoi interne estival regroupe de plus en plus d'équipes au sein de poules toujours plus nombreuses (simple femme, simple homme, double mixte,...).

Les élus aimeraient accéder à leur requête. La dimension du terrain serait de 18,2\*36,1 m. C'est un club dynamique avec davantage d'adhérents d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour une demande de subvention :

- l'Agence National du Sports dans le cadre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

**DÉPENSES H.T.**

- Mini terrain foot	117 321,00 €	<u>Subventions demandées :</u>
- Terrain tennis	59 275,80 €	ANS : 88 250,00 € (50 %) CD64 : 52 800,00 € (30%)

**RECETTES H.T.**

Autofinancement :  
Fonds propres : 35 546,80 €

**TOTAL HT 176 596,80 €**

**PLANNING PREVISIONNEL**

Début des Travaux : 01/04/2023

Fin des Travaux : 30/07/2023

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention ANS dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 auprès de l'Etat ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

La Commune de Bidache a pour projet de créer un terrain de tennis couvert au fond de l'espace sportif situé 1 allée du parc des sports.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association de tennis en janvier 2022, les membres ont exprimé leur désir d'avoir un second terrain de tennis à Bidache. Le club de tennis accueillerait dans de meilleures conditions les tournois interclubs. En outre, chaque année, un tournoi interne estival regroupe de plus en plus d'équipes au sein de poules toujours plus nombreuses (simple femme, simple homme, double mixte,...).

Les élus aimeraient accéder à leur requête. La dimension du terrain serait de 18,2\*36,1 m. C'est un club dynamique avec davantage d'adhérents d'une année à l'autre.

Objet :

**Demande de subvention – Fédération Française de Tennis : Terrain de tennis**

Cet espace, en centre bourg, est idéalement situé étant à proximité de l'école, du collège et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour rappel, la collectivité est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :  
- la Fédération Française de Foot.

### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

#### **DÉPENSES H.T.**

- Terrain 59 275,80 €

#### **RECETTES H.T.**

Subventions sollicitées :  
FFF : 29 500,00 € (50%)

Autofinancement :  
Fonds propres : 29 775,80 €

**TOTAL HT 59 275,80 €**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

### **PLANNING PRÉVISIONNEL**

Début des Travaux : 01/04/2023

Fin des Travaux : 30/07/2023

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention de la Fédération Française de Tennis ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Date de convocation  
le : 02/09/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLAde Emilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, M. AMIANO Nicolas, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absente : Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : M. CALLIAN Rémy.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 14.  
VOTANTS : 14.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'association « Haurren Irrinoa ».

Elle offre actuellement aux enfants malades des ateliers thérapeutiques avec des clowns et des spectacles musicaux à l'intérieur des centres. L'intervention de clown d'accompagnement a pour but d'offrir une intervention personnalisée, en fonction de la sensibilité de chacun des enfants et adolescents.

Pas à pas, le jeu va s'affiner et s'adapter au besoin de chaque enfant rencontré.

Les comédiens clown sont capables, par une adresse singulière, de créer un lien à l'autre, ce qui permet de les stimuler, de créer du lien et surtout d'insuffler de la joie chez les enfants.

Objet :

**Demande de subvention – Association « Haurren Irrinoa »**

L'association demande une subvention de fonctionnement pour ces activités.

En concertation avec les élus, Monsieur le Maire propose de verser 100 €.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association « Haurren Irrinoa » ;

**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

**Adopté à la majorité des membres présents (Votre contre : 1).**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASERRE**  
**Maire de Bidache**



## SEANCE DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

**Bidache**

Objet :

**Demande de subvention – Association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques du 64**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques du 64.

L'ADELFA est une association qui œuvre sur l'ensemble du département pour assurer une protection contre la grêle. Actuellement, le réseau dispose de 48 postes répartis sur tout le département. Cette année, 15 alertes ont déjà été lancées (contre 6 en 2021). La méthode utilisée consiste à inoculer les cellules orageuses par des cristaux d'iodure d'argent dans le but de réduire la taille des grêlons. Ils chutent ainsi sous forme de pluie ou de plus petits grêlons en occasionnant moins de dégâts sur l'ensemble des biens particuliers, professionnels et agricoles. Cette stratégie n'a de sens que si l'on couvre collectivement un large territoire. Ce sont les postes situés plus avant sur le trajet des nuages qui assurent la protection des espaces voisins. Pour être efficace, la protection doit débuter 4 heures avant le début de l'orage.

Le cours des matières premières nécessaires au fonctionnement augmente régulièrement depuis plusieurs années (+ 53 % sur l'iodure d'argent en 3 ans, + 100 % sur l'acétone en 2021). Dans ces conditions, les dépenses engagées en 2022 vont s'avérer plus importantes que prévues initialement. La Chambre d'Agriculture, des Syndicats de Producteurs de vins, de fruits et de légumes, Groupama, le Crédit Agricole soutiennent leur action en plus du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose d'inviter l'association à apporter des précisions et à déposer un dossier lors de la prochaine année budgétaire.

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un camion benne Renault immatriculé 674VK64 que les services techniques n'utilisent plus.

Le Maire propose de vendre ce camion benne au prix de 3 500 €. Un acheteur potentiel a été identifié.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de vendre le camion benne de la Commune – Marque Renault immatriculé 674VK64 au prix de 3 500 € ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Vente – Camion  
benne Renault**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire informe le Conseil Municipal l'intention de M. PERRET d'acquérir une portion de la voie communale dite Chemin du Château d'eau jouxtant la parcelle ZY76-79, qui ne dessert que sa propriété.

Le Maire précise que le déclassement de l'ancienne emprise de la voie communale dite Chemin du Château d'eau ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, la portion de voie en cause étant englobée dans la propriété riveraine n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et constitue un délaissé de voie.

Le prix proposé sera de 0,50 € / m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre seront aux frais de l'acquéreur (en cours).

La superficie à céder est d'environ 650 m<sup>2</sup>.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite Chemin du Château d'eau, jouxtant la parcelle ZY76-79 au profit du propriétaire riverain, sans enquête publique ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

La Commune est propriétaire des parcelles ZW123-une partie de la zone ZW 129 situées au sein de la zone artisanale de Haïtce, le long de la route de Saint-Palais.

L'entreprise GUILLENTEGUY Maçonnerie Carrelages, est intéressée par l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup>. Il a une activité de maçonnerie. Il est actuellement installé sur la commune d'Orègue.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il proposera la vente au prix de 16 € HT / m<sup>2</sup> propriété communale à ladite société. Le terrain sera viabilisé par la Commune. Le bâtiment sera similaire à ceux existant.

Objet :

**Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de vendre les parcelles ZW123-une partie de la zone ZW 129 au prix de 16 € HT / m<sup>2</sup> propriété communale à l'entreprise GUILLENTEGUY ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter les tarifs suite au déménagement du restaurant scolaire et la libération des locaux correspondants,

Avec le déménagement du restaurant scolaire, environ 200 m<sup>2</sup> ont été libérés.

Le temps que les travaux du restaurant du groupe scolaire s'achèvent, cet espace va accueillir les enfants de l'école primaire la semaine. Il sera libre le week-end.

Par la suite, cet espace sera entièrement libre pour la location.

La partie « nettoyage vaisselle » est toujours mis à disposition de la grande salle avec ou sans cuisine.

Les élus vont étudier et faire des propositions.

Objet :

**Révision des tarifs  
de la Salle des Fêtes**

	<b>Particuliers BIDACHE + Associations Hors Pays de Bidache / Pays de Bidache (manifestation en surplus)</b>	<b>Particuliers EXTERIEUR</b>
Réunion ½ J (sans cuisine)	100 €	150 €
Réunion 1 J (sans cuisine) – espace restaurant scolaire		
Réception 1 J (sans cuisine)**	150 €	250 €
Réception 1 J (avec espace supplémentaire)		
Réception 1 J (avec cuisine)	250 €	350 €
Réception 1 J (avec cuisine + espace supplémentaire)		
Réunion 2 J (sans cuisine) – espace restaurant scolaire		
Réception 2 J (sans cuisine)	200 €	300 €
Réception 2 J (avec espace supplémentaire)		
Réception 2 J (avec cuisine)	300 €	550 €
Réception 2 J (avec cuisine + espace supplémentaire)		

	<b>Associations Bidachotes Ouvert au Public</b>	<b>Associations Pays de Bidache Ouvert au Public</b>	<b>Associations Adhérents</b>
Réunion ½ journée sans cuisine	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	50 €
Réception 1 journée sans cuisine	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	75 €
Réception 1 journée avec cuisine	Forfait 50 €	Forfait 50 €	125 €
Réception 2 journées sans cuisine	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	100 €
Réception 2 journées avec cuisine	Forfait 100 €	Forfait 100 €	150 €

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

**Vu** l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour appuyer les services techniques durant la saison estivale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique pour appuyer les agents du service technique (entretien espaces verts – voie publique – bâtiments). L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un  
emploi non  
permanent – Service  
Technique**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Contenu du poste : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments – préparation manifestation.

Temps hebdomadaire : 35h/semaine en moyenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
12/09/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/09/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Objet :

**Gestion de la forêt  
communale – ONF  
- Inscription à  
l'état d'assiette  
2023 des coupes**

**Conformément au Code Forestier,**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de bénéficier de coupes de bois pour 2023. Toutefois, il est possible de contacter le garde forestier pour bénéficier de bois tombé.

Le Maire propose d'inviter le garde forestier au prochain conseil afin d'avoir plus de détails sur ces coupes.

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Volume estimatif
15 P	9 ha	Oui	500
16 P	11 ha	Oui	550
9p	0,4 ha	Oui	60
10p	0,3 ha	Oui	60
20p	0,3 ha	Oui	60
6p	0,4 ha	Oui	60

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Conformément** à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

**Considérant** que les textes rendent obligatoire la présentation aux Conseils Municipaux des Communes Membres d'un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Cet été, il a été communiqué aux élus le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la CAPB – Exercices 2017 et suivants.

Objet :

**Rapport  
d'observations  
définitives de la  
Chambre Régionale  
des Comptes sur la  
CAPB – Exercices  
2017 et suivants**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la CAPB – Exercices 2017 et suivants ;

**PREND ACTE** dudit rapport concernant cet établissement public.

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 09/09/2022 :

- N°40-2022 : Demande subvention voirie 2022 – Conseil Départemental ;
- N°41-2022 : Demande de subvention – Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 – ANS : Mini terrain foot et terrain de tennis ;
- N°42-2022 : Demande de subvention – Fédération Française de Tennis : Terrain de tennis ;
- N°43-2022 : Demande de subvention – Association « Haurren Irrinoa » ;
- Demande subvention - Association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques du 64 ;
- N°44-2022 : Vente – Camion benne Renault ;
- N°45-2022 : Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale - Chemin du Château d'eau ;
- N°46-2022 : Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale ;
- Révision des tarifs de la Salle des Fêtes ;
- N°47-2022 : Création d'un emploi non permanent – Service Technique ;
- Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes ;
- N°48-2022 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la CAPB – Exercices 2017 et suivants.

Séance levée à 23h55.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Projet groupe scolaire : déménagement prévu pour la Toussaint par une société. Le Maire suggère d'organiser une visite pour les élus (le samedi 24/09, 11h) et pour la population (le samedi 24/10 de 9h à 12h) ;
- La cuisine centrale vient d'ouvrir ce vendredi ;
- Projet SDEPA pour l'éclairage passage barthes / chemin de talé avec des masts. Un projet de mise en lumière pourrait être intéressant. Projet d'extinction des luminaires de 00h à 6h dans le bourg : nécessité de rénovation de certaines armoires électriques ;
- Travaux parking terminés – un tiers est ouvert en attendant que le gazon prenne : devis garde-corps / clôture. Réflexion pour signaler le parking ;
- Aménagement de la bande le long du fronton à étudier (boulodrome, jeux pour enfants, parking vélo, ...). Une commission se réunira sur le sujet ;
- Programme voirie 2021/2022 : Eurovia a fait la proposition la mieux disante à hauteur de 54 516,60 € ;
- Vente portion voirie communale lannevielle à M. AMIANO 520 m<sup>2</sup> pour 0,50 € / m<sup>2</sup> (manque le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) ;
- Achat d'une traceuse pour les lignes du terrain de foot 1 824 € TTC. Subvention possible par la FFF ;
- Le club va veiller à éteindre le terrain de football à la fin des entraînements et réduire l'utilisation de l'arrosage ;
- Devis pour remplacer la porte automatique et son mécanisme dont la carte électronique a grillé suite aux orages : 5 700 € HT avec remboursement assurance à hauteur de 2 325 €. L'entreprise sera contacté pour étudier la possibilité de conserver les 2 portes ;
- Taille des platanes prévue début octobre si c'est possible ;
- Les travaux côté pilori réalisés par Bouygues ont endommagé des pierres ;
- Traçage prévue à l'automne pour des zones bleues, passage piétons, céder le passage et les stationnements. Commande prochaine d'un panneau sans issue au niveau de chemin de Cheverse ;
- Etudier les possibilités de protéger le chauffage de la salle des fêtes situé sur le toit tout en vérifiant l'étanchéité du toit ;
- Moteur de la chambre froide a grillé avec les chaleurs : le remplacement a été effectué ;
- Réfection des boiseries de la salle des fêtes ;
- Réfection de la mairie : volets / peintures extérieure et intérieure (salle du conseil notamment) ;
- Travaux de réfection du trottoir endommagé de la route de Saint-Palais devraient être effectués prochainement après une étude complémentaire ;
- Zone de Haitce : compétence obligatoire de la CAPB – l'Etat ne peut pas subventionner ce projet ;
- Pont Roby : ABF sera consultée pour valider le projet ;
- La CAPB souhaite que la mairie fasse la promotion de la Mairie France Services de Bardos. Le Mairie souhaiterait que la Maison France Services de Bardos l'effectue également pour les services et permanences présents au sein de la Mairie de Bidache ;
- Suites révision carte communale : rencontre avec les services de l'Etat cet été ;
- Demande de classement en zone de montagne renouvelé avec de légères

- modifications. Il reste une chance minime et sans doute peu satisfaisante ;
- Renouvellement ZAD similaire au périmètre existant fin 2022 en partenariat avec la CAPB / SCOT / EPFL ;
  - Demande CATNAT pour sécheresse 2022 sera faite en janvier 2023 ;
  - Projet pôle culturel : le plancher de l'étage de la mairie ne peut pas supporter les normes prescrites. Il faut réaliser une mission complémentaire pour estimer le coût de mise aux normes. Une étude est envisagée au-dessus à l'étage de l'école ;
  - Aire d'accueil animaux errants en cours de réalisation ;
  - Ciné plein air s'est déroulé dans la salle des fêtes. Il y a eu 115 personnes ;
  - Charte des langues régionales : les élus doivent choisir 35 engagements sur les 47 proposés. Une réunion sera réalisée pour présenter au mieux ce projet de texte ;
  - Projet de créer un club de lecture de la bibliothèque de Bidache et instruments de musique en prêt à partir du 01/10/2022 ;
  - Marché de Noël le samedi 17 décembre à la salle des fêtes avec animations associatives, école, forains, diffusion d'un film de Noël, ... ;
  - Projet immobilier privé au sein de l'allée du parc des sports assez important et similaire à un autre projet route de Came. Ces projets peuvent faire augmenter significativement la population bidachote ;
  - Accueil prévu de l'inspection au sein des locaux de La Poste après les vacances de la Toussaint ;
  - Augmentation significative des charges de fonctionnement des collectivités territoriales avec les hausses du point d'indice des salaires et des énergies. Cela oblige à faire des économies sur d'autres postes de dépenses.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**